



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26231  
3 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LA CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE  
L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration  
publiée le 1er août 1993 par le Ministère égyptien des affaires étrangères au  
sujet de l'évolution récente de la situation dans le Haut-Karabakh.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre, et de son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,

Ministre plénipotentiaire

(Signé) Dawlat HASSAN

Annexe

DECLARATION PUBLIEE LE 1er AOUT 1993 PAR LE MINISTERE EGYPTIEN  
DES AFFAIRES ETRANGERES AU SUJET DE L'EVOLUTION RECENTE DE LA  
SITUATION DANS LE HAUT-KARABAKH

L'Egypte a accueilli avec le plus vif intérêt l'accord conclu entre les parties au conflit du Haut-Karabakh, concernant le calendrier de retrait du district de Kelbadjar et d'autres régions occupées de l'Azerbaïdjan, conformément à l'initiative du Groupe de Minsk visant à assurer l'application de la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 30 avril 1993.

L'Egypte a également pris note des demandes de l'Arménie tendant à retarder la mise en oeuvre de ce calendrier de retrait, dont le début avait été fixé au 11 juin 1993, et des tentatives répétées de la partie arménienne visant à entraver l'application, qui ont abouti à une nouvelle offensive contre le district d'Agdam en République azerbaïdjanaise et à la prise de celui-ci. Cela va à l'encontre des tentatives visant à rétablir la paix et compromet les efforts du Groupe de Minsk, dont le Président avait publié une déclaration condamnant fermement cette attaque et imputant la responsabilité des pertes en vies humaines qu'elle avait causées sur ceux qui encourageaient à la poursuite des combats et à la conquête de nouveaux territoires azerbaïdjanais.

Tenant compte du fait que le Conseil de sécurité a examiné cette dangereuse évolution de la situation et adopté à cet égard sa résolution 853 (1993), en date du 29 juillet 1993, le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, condamnant fermement cette nouvelle offensive contre le district d'Agdam en République azerbaïdjanaise et l'occupation de celui-ci, qui s'inscrivent dans la ligne de toute une série d'agressions flagrantes et injustifiées portant atteinte à la souveraineté de l'Azerbaïdjan, exige le retrait total et inconditionnel des territoires azerbaïdjanais occupés et l'application intégrale et immédiate des résolutions 822 (1993) et 853 (1993) du Conseil de sécurité, afin que des progrès puissent être accomplis sur la voie d'un règlement du conflit initial du Haut-Karabakh, conformément aux règles du droit international qui imposent le respect des droits légitimes des minorités ainsi que le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats.

-----